



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Cabinet
Bureau de la communication interministérielle

Pau, le 30 décembre 2016

Communiqué de presse

Gestion des activités cynégétiques et de surveillance de la faune sauvage

Compte tenu de l'absence de mortalité observée chez les oiseaux sauvages et conformément à l'instruction de la Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 30 décembre 2016, M. Eric MORVAN, Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a assoupli par arrêté de ce jour l'interdiction de chasse au gibier à plumes dans les communes concernées par l'influenza aviaire.

Dans ce cadre, il convient désormais de distinguer 3 cas de figure :

- dans les zones de protection, **la suspension de la chasse au gibier à plumes est maintenue**, à savoir dans un rayon de 3 km autour des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ;

- dans les zones de surveillance, **la suspension de la chasse au gibier à plume est levée**, sauf dans un périmètre de 30 mètres autour des fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et nappes d'eau ;

- dans l'ensemble des zones de surveillance (ZS dans un rayon compris entre 3 et 10 km autour des foyers), la chasse au **gibier d'eau reste suspendue**.

Lorsque la chasse est pratiquée en zone de surveillance, la fédération départementale des chasseurs est invitée à s'assurer de la bonne sensibilisation des chasseurs à la vigilance vis-à-vis de la détection et du signalement d'oiseaux morts et aux mesures de biosécurité adaptées (nettoyage et désinfection des bottes et du matériel de transport des oiseaux tirés, nettoyage des vêtements ayant servi à la chasse, gestion des déchets de chasse n'engendrant pas de risque de contamination et pas de contact avec des oiseaux domestiques avant d'avoir changé complètement de tenu).

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- *Bureau de la Communication Interministérielle* -

Sophie VENU- ☎ : 05 59 98 24 50 - 06 26 14 12 79

Lydie LAUBER : ☎ : 05 59 98 24 16

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



PREFECTURE
LABELLISEE
QUALIPREF 2

